

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 3 décembre 2015
transmise le : 3 décembre 2015

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 1

Séance du : 9 décembre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. SCHNITZLER,
M. LANG

Membres absents excusés : Mme MOREL représentée par M. GANGLOFF,
M. WICKER

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme MULLER

En introduction, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Fatima MARTINS, conseillère municipale, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 novembre 2015. Il en a été immédiatement fait transmission à M. le Sous-Préfet de Saverne. Le conseil municipal, en prend acte.

1) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 28 octobre 2015.

2) Budget lotissement communal : constat de fin des écritures

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, acte que les opérations du lotissement sont terminées et décide la suppression du budget lotissement ainsi que la reprise des résultats au budget principal.

3) Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2015 dans la limite de 25% du budget 2015

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4211-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et chapitre 40 opérations d'ordre) : 492.750 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 123.187,50 € (25% de 492.750 €) soit la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : 25% de 28.100 € : 7.025,00 €
- Chapitre 21 : 25% de 454.650 € : 113.662,50 €
- Chapitre 23 : 25% de 10.000 € : 2.500,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants d'avoir un centre communal d'action sociale, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- à compter du 1^{er} janvier 2016 de la reprise par la commune de la compétence sociale et de l'actif et du passif
- que le compte de gestion 2015 puis 2016 ainsi que tous les autres documents seront votés par la commune et signés par le Maire,
- de la suppression du budget C.C.A.S. (formalisme imposé par l'INSEE).

5) Utilisation de la salle communale par l'association Wild Dancer's - 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, fixe la participation annuelle pour 2015 par l'association de danse Western à 600 € et autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et à encaisser le montant dans le cadre de la régie de recettes.

6) Location des salles : tarifs 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide la révision des prix de location de la salle communale et de la salle « le trait d'union », sans modification pour 2016 et reconduit les tarifs de 2015 comme suit :

SALLE COMMUNALE : caution 400 E

HABITANTS :

250 € avec cuisine, option nettoyage : 250 €

115 € sans cuisine, option nettoyage : 200 €

EXTERIEURS :

930 € avec cuisine (nettoyage et charges comprises)

540 € sans cuisine (nettoyage et charges comprises)

SALLE « le trait d'union » : caution 200 €

HABITANTS uniquement : 150 €

7) Encaissement d'un chèque des assurances Groupama

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque de 1.086 € des assurances Groupama, suite au lampadaire endommagé à Ittlenheim rue principale le 2 octobre 2015.

8) Avenants aux contrats d'assurances Groupama

Conformément à la réglementation en vigueur, selon la directive européenne, les contrats d'assurance sont soumis aux règles des marchés publics et ne peuvent donc plus comporter de clause de tacite reconduction.

En conséquence, Groupama Grand Est nous propose la signature d'avenants de modification de date de fin à l'ensemble des contrats souscrits afin de leur fixer une durée ferme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide que la nouvelle date de fin des contrats est fixée au 31/12/2020 et que le contrat est résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance. Il autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

9) ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, mission ponctuelle (d'office comprise)
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, liée à une opération spécifique
4. La gestion des traitements des personnels et indemnités des élus,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions (d'office compris)

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération,
- Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

10) Contrat d'entretien pour la PAC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prestations et de fournitures avec la société TECH EAUX ENERGIES à Wittelsheim pour la pompe à chaleur à l'école Felsch moyennant un montant forfaitaire annuel de 201,44 € HT, à raison de deux visites par an.

11) Contrat unique relatif à la fourniture d'électricité

Suite à la consultation, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité avec ES ENERGIES STRASBOURG qui prend effet le 01/01/2016 et expire le 31/12/2018.

12) URBANISME

- Liste des autorisations en cours
- Compte-rendu d'avancement de l'étude du PLUI
- Réflexion sur la création d'une commission « urbanisme – PLUI »

13) DIVERS

La séance est levée à 22h15.